

L'an deux mille vingt, le 15 du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 8 juin 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers présents : 33  
Nombre de conseillers votants : 35

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Chantal SANCHO, Philippe TARDY, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés avant donné pouvoir** : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à M. le maire.

### **Autorisation d'attribution de prestations et prises en charge d'aménagement de poste**

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que l'assemblée délibérante des collectivités et établissements publics locaux détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Les collectivités peuvent donc par délibération décider de verser des aides afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés, ou assurer le maintien dans l'emploi.

Dans le cadre des visites médicales, le médecin de prévention peut alerter l'autorité territoriale sur une situation professionnelle nécessitant un accompagnement. L'encadrement de l'agent est chargé de mettre en œuvre les aménagements et d'en assurer le suivi. Le service santé-retraite en collaboration avec le conseiller prévention peut proposer des mesures permettant de garantir un maintien dans l'emploi dans de bonnes conditions de santé/sécurité sur sollicitation de cet encadrement sans se substituer à leur autorité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**

**35 voix pour**

**0 abstention**

**0 voix contre**

**autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses destinées à l'insertion professionnelle ou le maintien au poste dans le cadre de l'action sociale telle que définie par les textes précités.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
**Jean-François EGRON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200616-2020-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Publication : 17/06/2020